



**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
**conforme au Règlement CE 1907/2006 (REACH)**

Date de révision : 05-2015

Date version précédente : 02-2014

**Famille : Engrais K**

---

**SECTION 1- Identification de la substance/du mélange et de la société / entreprise**

---

**1.1 Identificateur de produit :**

Noms du produit : **Sulfate de potassium**

Dénomination chimique : Sulfate de potassium ( $K_2SO_4$ )

Numéro CAS : 7778-80-5, n° CE : 231-915-5

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489441-34

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Engrais, Fertilisant pour l'agriculture,  
Matière première pour la réalisation d'engrais.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Fournisseur : FERTEMIS  
Usine de Mont Notre Dame  
02220 MONT NOTRE DAME  
☎ 03 23 54 51 50  
Fax : 03 23 54 51 58  
hse@fertemis.fr

**1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59**

Société/Organisme : INRS / ORFILA

(24/24 – 7/7)

<http://www.centres-antipoison.net>

---

**SECTION 2 - Identification des dangers**

---

**2.1 Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) : Non classé

**2.2 Éléments d'étiquetage :**

Étiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP) : Non concerné

**2.3 Autres dangers :**

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Sulfate de potassium

---

### SECTION 3 – Composition/Information sur les composants

---

#### 3.1 Substance :

##### Caractérisation chimique

Substance	Concentration (W/W)	N° CAS	N° CE
Sulfate de potassium	> 91%	7778-80-5	231-915-5

#### 3.2 Mélange : sans objet

---

### SECTION 4 – Premiers secours

---

#### 4.1 Description des premiers secours :

Conseils généraux : Appeler un médecin si des symptômes apparaissent.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.  
Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
Si des symptômes respiratoires apparaissent consulter un médecin.

Contact avec la peau : Rincer la peau à grande eau avec du savon.  
Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Ingestion : Si la personne est consciente, rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau. En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin.  
Ne pas faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Effets aigus potentiels sur la santé :

Ingestion : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants : Diarrhée

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

---

### SECTION 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

---

#### 5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés : Ce produit n'est pas inflammable.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Agents d'extinction déconseillés : Aucun connu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Sulfate de potassium

---

Dangers dus à la substance :	Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
Risque lié aux produits de décomposition thermique :	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : oxydes de soufre

### 5.3 Conseils aux pompiers

Autres informations :	Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité.  Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas rejeter dans les canalisations.  Protection respiratoire pour les pompiers.
-----------------------	---

---

## SECTION 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

---

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter l'inhalation de la poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :

Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.  
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

### 6.4 Références à d'autres sections

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.  
Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir section 13 pour l'élimination des déchets.

---

## SECTION 7 – Manipulation et stockage

---

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière.  
Pas de précautions spéciales requises.

Conseils d'hygiène professionnelle en général :  
Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.  
Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.  
Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

### 7.2 Condition d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec.  
Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.  
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Sans rapport.

**SECTION 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**

Niveau dérivé sans effet ou DNEL (Derived No Effect Level) :

Nom du composant	Exposition	Valeur	Population
Sulfate de potassium	Long terme – inhalation	37.6 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs
	Long terme – Cutané	21.3 mg/kg bw/jour	Travailleurs
	Long terme – Cutané	12.8 mg/kg bw/jour	Population générale
	Long terme – inhalation	11.1 mg/m <sup>3</sup>	Population générale
	Long terme – Voie Orale	12.8 mg/kg bw/jour	Population générale

Concentrations prévisibles sans effet ou PNEC (Predicted No Effect Concentration) :

Nom du composant	Description du milieu	Valeur
Sulfate de potassium	Eau douce	0.68 mg/l
	Eau de mer	0.068 mg/l
	Limite plafond	6.5 mg/l

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Mesures d'ordre technique :	Veiller à une ventilation adéquate.
Protection respiratoire :	En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat (filtre anti poussières P1 ou FFP1 conforme à la norme EN 143)
Protection des mains :	Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Protection des yeux :	Ne nécessite pas de protection spéciale.
Protection de la peau :	Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Porter un vêtement de protection approprié
Mesures d'hygiène industrielle :	Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

**SECTION 9 – Propriétés physiques et chimiques**
**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique :	granulé solide
Couleur :	Gris clair
Odeur :	Très faible
pH (solution aqueuse) :	Environ 8-9 (25°C)
Point de fusion :	1069°C
Point d'ébullition :	Non applicable.
Point éclair :	Non applicable.
Taux d'évaporation :	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non inflammable
Limites d'explosivité :	Non applicable



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Sulfate de potassium

---

Pression de vapeur :	Non applicable.
Densité :	2.66 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative :	Non applicable (solide non volatile)
Solubilité dans l'eau :	108 g/l, 20°C
Coefficient de partage n-octanol / eau :	Donnée non disponible
Masse volumique :	Env. 1.25 kg/m <sup>3</sup>
Temp. d'auto inflammation :	Non applicable.
Point de décomposition :	> 700°C
Viscosité :	Non applicable
Propriétés comburantes :	Non applicable.
Caractéristiques d'explosivité :	Non applicable.

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

---

## SECTION 10 – Stabilité et réactivité

---

### 10.1 Réactivité

Stable.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation

### 10.4 Conditions à éviter

Aucun à notre connaissance.

### 10.5 Matières à éviter

Aucune à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.  
Oxydes de soufre

---

## SECTION 11 – Informations toxicologiques

---

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50: > 2.000 mg/kg, rat, OCDE 425
Toxicité aiguë par inhalation:	DL50: > 1.2 mg/l, OCDE 433
Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50: > 2.000 mg/kg, rat, OCDE 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Résultat: Pas d'irritation de la peau , EU Method B.46
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lapin, Résultat: Pas d'irritation des yeux, OCDE 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	souris, Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau, OCDE 429

Mutagénicité sur les cellules germinales



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Sulfate de potassium

Génotoxicité in vitro	Résultat: négatif, Essai de mutation réverse sur E. Coli.
Génotoxicité in vivo	donnée non disponible. Non mutagène dans le test d'Ames.
Cancérogénicité	Rat, OCDE 453 : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets carcinogènes ou mutagènes.
Toxicité pour la reproduction	rat, NOAEL $\geq$ 1500 mg/kg, OCDE 422 Evaluation: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
Tératogénicité	rat, NOAEL: $\geq$ 1.500 mg/kg, OCDE 422 Evaluation: Les expérimentations animales n'ont pas montré des effets mutagènes ou tératogènes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	rat, Oral(e), NOAEL: $\geq$ 256 mg/kg, OCDE 453
Information supplémentaire	Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## SECTION 12 – Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Ecotoxicité aquatique:

Toxicité pour les poissons	CL50: 680 mg/l, 96 h, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), USEPA 1991 EPA/600/4-90/027
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	CL50: 720 mg/l, 48 h, Daphnia magna USEPA 1991 EPA/600/4-90/027
Toxicité pour les algues	CE50: 2.700 mg/l, 18 jours, Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)
Toxicité pour les bactéries	CE50: $>$ 20 g/l, 16 h, Pseudomonas putida, DIN 38412

### 12.2 Persistance - dégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

### 12.3 Potentiel de bio accumulation

Une bioaccumulation est peu probable.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Non applicable.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Sans objet.

## SECTION 13 – Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination des déchets :

Vérifier la possibilité de réutilisation en agriculture.

#### Emballages :

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination

## SECTION 14 – Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport par rail (RID), par route (ADR), par voie fluviale (ADN), par voie maritime (OMI/IMDG) et par voie aérienne (OACI/IATA).



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Sulfate de potassium

- 14.1 n° ONU :** sans objet  
**14.2 Nom d'expédition des Nations Unies :** sans objet  
**14.3 Classe(s) de danger pour le transport :** sans objet  
**14.4 Groupe d'emballage :** sans objet  
**14.5 Dangers pour l'environnement :** sans objet  
**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** sans objet  
**14.7 Autres informations :**  
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : sans objet

### SECTION 15 – Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité**  
La fiche de données de sécurité de ce produit non classé dangereux n'est pas obligatoire selon l'article 31 du règlement REACH.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**  
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance.

### SECTION 16 – Autres informations

- \* **Révisions :** -  
Version 1.0 : version initiale de la FDS.  
Version 2.0 : suppression des références aux directives CE 67/548 (Directive Substances Dangereuses) et CE 99/45 (Directive Préparations Dangereuses) abrogées au 1<sup>er</sup> juin 2015.
- \* **Texte intégral des mentions et classifications de la section 3 :**  
Mentions H : -  
Classification CLP/SGH : -
- \* **Principales sources de données :**  
Fiche de données de sécurité du fournisseur.
- \* **Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :**  
Méthodes de calcul.
- \* **Abréviations et Acronymes :**  
*CLP : Classification, Labelling, Packing*  
*GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals*  
*EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*  
*CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*  
*ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)*  
*RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)*  
*IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*  
*IATA: International Air Transport Association*
- \* **Décharge de responsabilité :**  
Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le fabricant.  
Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.  
Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.  
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Fin du document